



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 02 octobre 2017

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M <sup>me</sup> Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M <sup>me</sup> Line Charest	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

209-10-17

---

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point :

- Question se rapportant à une facture de frais de retard d'un entrepreneur.

210-10-17

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

---

**RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS**

Aucune réponse laissée en suspens.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

**Début : - Fin :**

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

211-10-17

---

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN PASCAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 septembre 2017 au montant de 12 585.77 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'août au montant de 13 115.16 \$.

---

212-10-17

**DEPÔT DE L'ANNEXE A – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION N° 204-09-17 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR LA PÉRIODE HIVERNALE**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, M<sup>me</sup> July Bédard, dépose au conseil municipal l'annexe A – Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et la résolution n° 204-09-17 corrigeant le prix du contrat pour l'entretien des chemins pour la période hivernale.

Documents déposés : **Résolution # 204-09-17**  
**Annexe A – Procès-verbal de correction**

213-10-17

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DU DOMAINE ALOUETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par le président et les propriétaires du secteur privé du Domaine Alouette pour le déneigement de cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5%;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2017-2018 pour le secteur du Domaine Alouette au coût de 10 560 \$ plus les taxes applicables.

214-10-17

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE DES CHUTES NORD AINSI QUE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU DOMAINE DES BOIS.**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'association du domaine des Chutes Nord ainsi que de l'Association des propriétaires au Domaine des Bois pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce, jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent la subvention 2017-2018 au montant de 1 640.10 \$ à l'Association du Domaine des Chutes Nord ainsi que 1 813.25 \$ à l'Association des propriétaires au Domaine des Bois, puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

215-10-17

**ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ainsi que la Ville de Saint-Basile ont conclu une entente relative à la protection contre l'incendie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est intéressée à poursuivre l'entente avec la ville de Saint-Basile;

IL EST PROPOSÉ MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent le renouvellement de l'entente relativement à la protection contre l'incendie intervenue entre les deux municipalités, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;

**QU'UN** comité sera nommé suite à l'élection du 5 novembre 2017, en vertu de l'article 4 de l'entente;

**QU'AU** niveau des dépenses en immobilisations, le montant de base pour calculer la dépense comme une immobilisation sera de 5 000 \$;

**QUE** Monsieur le maire ainsi que la directrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom du conseil municipal tout document pour donner le plein effet aux présentes.

216-10-17

**ADOPTION D'UNE ÉCHELLE SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés de la Municipalité n'ont aucun avantage social ni d'échelle salariale et qu'une demande a été déposée par la directrice générale, secrétaire-trésorière;

**CONSIDÉRANT QU'**une échelle salariale constitue un outil efficace pour retenir les employés ainsi qu'un guide pour les décisions relatives à l'augmentation annuelle du salaire et lors de l'embauche d'un nouvel employé;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent l'échelle salariale déposée par M<sup>me</sup> July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière;

**QUE** les membres du conseil offriront des avantages sociaux pour l'année 2018 aux employés municipaux, suite à l'étude des soumissions demandées;

**QUE** Monsieur le maire soit autorisé à signer pour et au nom du conseil municipal tout document pour donner le plein effet à la présente échelle salariale.

217-10-17

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE.**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 191-09-17 autorisant la publication d'une offre d'emploi pour le poste de trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la vérification des tâches que la trésorière adjointe doit effectuer, les membres du conseil ont conclu de renommer le titre d'emploi pour "Agente de développement et trésorière adjointe".

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'approbation de notre demande au Fonds de soutien aux projets structurants pour un agent de développement, une subvention de 10 000 \$ nous a été octroyée;

**CONSIDÉRANT QUE** des entrevues ont eu lieu par le comité des ressources humaines le 25 septembre et par le maire le 27 du même mois, auxquelles la directrice générale a participé;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'embauche de M<sup>me</sup> Stéphanie Readman à titre d'agente de développement pour 28 heures/semaine ainsi que trésorière adjointe pour 7 heures/semaine, à compter du 03 octobre 2017;

**QU'**il y aura donc quatre signataires au compte bancaire de la municipalité, soit le maire, M. Raymond Francoeur, le pro-maire, M. Yvan Chantal, M<sup>me</sup> July Bédard directrice générale et secrétaire-trésorière et M<sup>me</sup> Stéphanie Readman, agente de développement et trésorière adjointe. Deux signatures seront requises pour les chèques, soit celle du maire ou du pro-maire et celle de la directrice générale ou celle de l'agente de développement et trésorière adjointe.

218-10-17

---

**ACTIVITÉS SOCIALES DES FÊTES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent un budget maximal de 1 800 \$, prévu au fonctionnement, pour une activité sociale à l'occasion de la période des fêtes, réunissant les bénévoles, les élus et les employés municipaux.

219-10-17

---

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, D'INSTALLER DES PANNEAUX « STATIONNEMENT INTERDIT » SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la voie carrossable de la rue Principale de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est d'une largeur de 9.1 mètres et que l'accotement de ladite rue est d'une largeur de 1 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs utilisateurs de la route circulent sur la rue Principale.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut donner un sentiment de sécurité à ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec d'installer des panneaux « stationnement interdit » sur la rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

220-10-17

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN ABRIS À BOIS EN COUR LATÉRALE SUR LE LOT 4 910 071 SITUÉ AU 340, ROUTE SAINT-VINCENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 4 910 071 effectue une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un abri à bois en cour latérale plutôt qu'en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition au règlement de zonage autorisant les abris à bois uniquement en cour arrière vise à rendre ceux-ci peu visibles de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal est orientée vers le lac et que la cour arrière est ainsi localisée entre la résidence et la route Saint-Vincent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de l'abri à bois en cour latérale aura pour effet de le rendre moins visible de la rue, suivant ainsi l'esprit du règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de l'abri à bois en cour latérale. La propriété visée est située au 340, route Saint-Vincent et identifiée comme étant le lot 4 910 071 au cadastre du Québec.

221-10-17

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RENDRE RÉPUTÉS CONFORMES LES BÂTIMENTS LOCALISÉS SUR LE LOT 4 908 962 SITUÉ AU 65, RANG ST-GEORGES**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 4 908 962 effectuent une demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes le bâtiment principal et le bâtiment agricole existants;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal est localisé à 2,8 mètres de la ligne de lot latérale droite au lieu de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment agricole est localisé à une distance de 2,22 mètres de la ligne de lot latérale et que l'abri annexé à celui-ci qui est localisé à une distance de 0,43 mètres de cette même ligne au lieu de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments existants ont été construits en vertu de permis de construction émis par la Municipalité en 2004 et 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** les constructions respectent les dimensions et les emplacements prévus auxdits permis;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments ne causent aucun préjudice aux propriétaires voisins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de rendre réputés conformes les constructions existantes. La propriété visée est située au 65, rang St-Georges et identifiée comme étant le lot 4 908 962 au cadastre du Québec.

222-10-17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AU COMMERCE EN COUR AVANT SUR LE LOT 4 909 940 SITUÉ AU 325, RANG SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 4 909 940 effectuent une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire au commerce en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un tel bâtiment en cour latérale ou arrière serait inappropriée compte tenu des besoins spécifiques du commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment n'engendra aucune nuisance ni aucun inconvénient pour la circulation des véhicules et des piétons;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment sera de faible superficie et que les matériaux de construction du bâtiment complémentaire s'harmoniseront avec ceux du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant ayant les dimensions de 2,4 mètres X 3 mètres et servant uniquement à l'entreposage des produits mis en vente reliés à l'usage commercial exercé. La propriété visée est située au 325, rang Saint-Jacques et identifiée comme étant le lot 4 909 940 au cadastre du Québec.

223-10-17

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Avis de motion est donné par la conseillère au siège 6, M<sup>me</sup> Line Charest, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, le premier projet de règlement numéro 218-17 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 sera adopté afin de modifier et d'ajouter différentes dispositions réglementaires.

224-10-17

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage visant à assouplir les normes relatives à l'implantation et à l'orientation des bâtiments principaux applicables dans la zone récréative Rec-1 ainsi qu'à assouplir les dispositions relatives aux chenils;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de revoir certaines normes du règlement de zonage afin d'apporter des assouplissements;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M<sup>ME</sup> LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le premier projet de règlement numéro 218-17 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de modifier et d'ajouter différentes dispositions réglementaires.

\*\*\*Il y aura une consultation publique au mois de novembre prochain pour ceux qui ont des questions. \*\*\*

225-10-17

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LA ROUTE LANGLOIS ET LES RUES DU DOMAINE " LES BOISÉS DE L'APÉRO "**

Avis de motion est donné par la conseillère M<sup>me</sup> Linda Morin au siège # 3, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement relatif aux limites de vitesse permises sur la route Langlois et les rues du domaine ' « Les Boisés de l'Apéro ».

226-10-17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219-17 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LA ROUTE LANGLOIS ET LES RUES DU DOMAINE "LES BOISÉS DE L'APÉRO"**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 2 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le règlement numéro 219-17 concernant les limites de vitesse permises sur la route Langlois et les rues du domaine « Les Boisés de l'Apéro ».

227-10-17

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER DES POTEAUX, D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PRIVÉE, DANS L'EMPRISE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE RANG SAINT-GEORGES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'installer des poteaux, d'une ligne électrique privée, dans l'emprise de la Municipalité sur le rang Saint-Georges a été déposé par les propriétaires des lots 4 908 110 et 4 908 128;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires feront exécuter les travaux par des professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**ils ont adhéré à une assurance pour d'éventuels bris;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent les propriétaires des lots 4 908 110 et 4 908 128 à effectuer l'installation de poteaux pour leur ligne électrique privée dans l'emprise de la Municipalité sur le rang Saint-Georges conditionnellement à l'approbation des autres propriétaires concernés;

**QUE** la municipalité exige suite à l'installation des dits poteaux un document attestant la conformité de cette installation;

**QUE** les propriétaires devront fournir les documents concernant les assurances responsabilité en cas de bris sur les infrastructures de la Municipalité;

**QUE** les propriétaires seront responsables de l'entretien des arbres aux alentours de leurs poteaux et devront s'assurer que ceux-ci ne nuisent pas à l'écoulement des eaux dans les fossés municipaux.

---

228-10-17

**AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE PORTIQUES AVANT ET ARRIÈRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil lors de la confection du budget 2017 avaient approuvé l'achat de portiques avant et arrière pour le centre communautaire pour la période hivernale;

**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix avait été effectuées lors du budget l'an dernier et que les dites soumissions sont toujours en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le contremaître des travaux publics à procéder à la commande et l'installation des portiques avant et arrière du centre communautaire, à la compagnie Auvents Pont-Rouge Inc., pour la somme de 4 605.00 \$ plus les taxes applicables, prévue au budget d'immobilisations.

---

**POINTS D'INFORMATION**

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.

---

**AUTRES AFFAIRES :**

- **Question se rapportant à une facture de frais de retard d'un entrepreneur.**  
*Le conseiller au siège numéro 1, M. Yvan Chantal demande si une entente a été prise avec l'entrepreneur qui a facturé la Municipalité pour des frais de retard de paiement pour des travaux effectués aux Boisés de l'Apéro. M. Francoeur, maire, a répondu qu'aucune entente n'a été prise car selon le devis, il n'y avait aucune mention sur la libération du paiement. Celui-ci a fait une comparaison avec les gouvernements qui prennent jusqu'à 90 jours pour effectuer leurs paiements.*
- **Mise au point concernant les heures travaillées de la directrice générale**  
*Suite à des échos de gens, M. Francoeur a voulu expliquer aux citoyens le genre d'horaire que Mme Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, effectue. Mme Bédard, est payée à l'année et non à l'heure, ce qui veut dire*



*que son horaire est variable. Si elle fait son travail en 30 heures ou 60 heures, elle sera payée toujours au même salaire, alors il se peut que sur les heures d'ouverture des bureaux, Mme Bédard prenne des heures pour elle.*

○ **Présence de l'inspectrice municipale**

*M. Francoeur, maire, propose au prochain conseil qui sera élu, de demander la présence de l'inspectrice en bâtiment afin de pouvoir répondre immédiatement au gens lors de la période de question.*

La période autres affaires peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : [www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*(Temps alloué : 30 minutes)  
Début : 19 h 27 - Fin : 19 h 35*

2 personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment.

- M. Richard Tremblay
- M. Simon Langlois

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : [www.ste-christine.qc.ca](http://www.ste-christine.qc.ca)

**229-10-17**

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 36 minutes par M. Steeve Paquet.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

July Bédard  
Directrice générale, secrétaire-trésorière